

CCAS /Pôle Logement



▼ Contenu

Il s'agit d'instruire et d'enregistrer les demandes de logement social émanant de la commune.

Instruction des demandes

Les formulaires de demande de logement sont à retirer en mairie ou à télécharger sur le site de la ville. Une fois instruit, Le dossier est enregistré sur le portail d'authentification « Cerbère » réservé à cet effet. Une attestation comportant votre numéro d'enregistrement régional en tant que demandeur de logement social vous est délivré. La validité de la demande est soumise à son renouvellement et à sa réactualisation annuelle auprès du service logement.

Les attributions

Le parc de logements sociaux est divisé en plusieurs contingents (mairie, préfecture, collecteur 1%, bailleur). Lors d'une libération de logement sur le contingent communal, le service logement sous la responsabilité de Madame le Maire, transmet trois dossiers au bailleur. Le choix du candidat est déterminé selon l'ancienneté de la demande.

Pour une demande initiale ou un renouvellement de demande de logement consulter les documents rattachés à cette page.

Les aides au logement

Le Fond Solidarité Logement (FSL) est destiné à toute personne ou famille en difficulté qui rencontre des difficultés soit à accéder à un logement, soit à s'y maintenir. Ce fond est géré par la CAF du Val d'Oise et instruit par le CCAS.

Il existe deux aides au logement, en fonction des revenus, de la situation familiale et du montant du loyer sans les charges :

- **L'Aide Personnalisée au Logement (APL)** est destinée à toute personne locataire d'un logement ayant fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'Etat.
- **L'Allocation Logement (AL)** concerne les personnes ne relevant pas de l'APL.

- ▶ Documents
- ▶ Liens utiles
- ▶ Contact